



Tout ce que vous avez  
toujours voulu savoir  
sur le chômage  
(et le contrôle des chômeurs)  
... sans jamais oser  
le demander !

---

Étude ■ Daniel Draguet ■ Décembre 2015

## Introduction

Le chômage... Fléau de nos sociétés modernes, le fait de ne pas avoir d'emploi est aujourd'hui l'épée de Damoclès qui menace des millions d'hommes et de femmes partout dans le monde et particulièrement en Europe et, chez nous, en Belgique.

Période de (longue) crise oblige, les gouvernements d'Europe, qui ne cessent d'appliquer les recettes de l'austérité, proposent des « solutions » destinées à combattre ce chômage. Mais en fait de stratégie, ce sont surtout les chômeurs qui sont pourchassés (« activés », comme on dit pudiquement). Par un curieux détour dont seul le libéralisme a le secret, les politiques visant à la création d'emplois (et leurs faiblesses) se dissimulent derrière une « chasse » aux sans emploi. Cette chasse demeure d'autant plus absurde dans un contexte économique qui voit le nombre de chômeurs bien supérieur au nombre de postes décents disponibles.

*« Ce n'est le chômeur qu'il faut combattre, mais le manque d'emploi »*; cette réflexion pleine de bon sens ne semble pas faire recette, notamment en Belgique. Nous sommes plutôt dans le mode de pensée inverse : ce sont les sans emploi sur qui la responsabilité est rejetée. Ils sont coupables de ne pas trouver de travail. « Impossible de trouver un job ! », faux diront certains. C'est au chômeur de se secouer et de – enfin – faire tout pour « chercher » un emploi... « Il n'y a qu'à se bouger ! »

Et que dire de la NV-A, parti ultra-libéral et nationaliste virulent qui, régulièrement, remet sur la table la limitation dans le temps des allocations de chômage ? La députée N-VA Zuhail Demir déclarait récemment (dépêche Belga, 04/02/2015) : *"Si nous voulons atteindre les objectifs européens, nous devons aller plus loin qu'un saut d'index et que la réduction des coûts de la main d'œuvre pour les entreprises à hauteur de 960 millions d'euros"*, estime-t-elle. *"Nous devons stimuler les chômeurs avec des réformes supplémentaires afin qu'ils trouvent un emploi. Quand ils réaliseront qu'ils ne peuvent plus payer leurs factures, ils s'appliqueront davantage"*. Traduisez : ce sont des êtres passifs qui ne veulent pas vraiment travailler... Dans un contexte où l'offre d'emploi est beaucoup plus faible que la demande, il est donc raisonnable de se poser de grosses questions sur les récentes mesures à l'égard des chômeurs belges.

Le présent recueil remonte aux origines de la législation en la matière, tout en montrant les grands tournants (chocs pétroliers, Etat social actif,...) qui ont amené le glissement vers une stigmatisation du sans emploi. Une réflexion bien utile en ces temps de pensée molle et d'idées toutes faites.

## Périodes d'avancées sociales

### Les premiers syndicats se dotent de « caisses de secours mutuel »

Au 19<sup>ème</sup> siècle, en pleine révolution industrielle, les conditions de travail des Belges sont particulièrement pénibles. Les salaires sont misérables et la protection des travailleurs inexistante. La classe ouvrière naissante n'a pas les mêmes droits, juridiquement et politiquement. Malgré l'interdiction qui est faite aux travailleurs de se rassembler, c'est à cette époque que vont se créer petit à petit les syndicats pour soutenir les malades mais aussi les chômeurs.

*"Au 19<sup>ème</sup> siècle, ce sont les syndicats qui ont créé, eux-mêmes, volontairement, des caisses de secours mutuelles, comme on les appelait, avec notamment une caisse de chômage. L'idée était double : d'une part, d'aider les collègues qui avaient perdu leur emploi, de manière involontaire ; et d'autre part, aussi leur procurer un revenu de substitution, de manière à ce qu'ils ne soient pas obligés de chercher un emploi à n'importe quel prix", explique Jean Faniel, directeur général du CRISP<sup>1</sup>.*

Ces caisses de secours mutuel sont alimentées par les cotisations de leurs membres et destinées à venir en aide à ceux-ci en cas notamment de maladie, d'accident ou de chômage involontaire.

Dans le cas du chômage, l'établissement de ces caisses était commandé par la nécessité de limiter la pression que des salariés privés de tout revenu, faute d'activité rémunérée, risquent de faire peser sur leurs collègues en proposant leurs services à vil prix à des employeurs.

Le chômage étant involontaire et temporaire, nombre de syndicats ont mis en place des systèmes leur permettant de contrôler les membres secourus qui cherchaient effectivement du travail et ne « profitaient » pas indûment des allocations fournies par la caisse syndicale. Désobéir aux règles fixées par son syndicat revient à s'exposer au risque d'être exclu de celui-ci, de perdre ses cotisations et de ne plus être couvert en cas de chômage.

Enfin, si les caisses de chômage syndicales constituent une forme de soutien aux ouvriers dans la lutte des classes, elles peuvent également revêtir certains avantages pour le patronat. En effet, en évitant la paupérisation absolue des chômeurs, ces caisses permettent d'éviter une détérioration trop forte de la main d'œuvre nécessaire en période de reprise économique. En outre, elles permettent dans une certaine mesure de maintenir la consommation de cette partie de la population ce qui, d'un point de vue keynésien, favorise la demande générale, et donc les perspectives des entreprises. Ces caisses contribuent enfin à prévenir certains mouvements de révolte violents qui pourraient sinon éventuellement faire leur apparition.

### 1945 : les cotisations sociales obligatoires financent majoritairement la sécurité sociale

Les cotisations sociales (désormais obligatoires) sont versées à l'Office National de Sécurité Sociale (ONSS) avant d'être redistribuées entre les différentes branches de cette même sécurité sociale.

---

<sup>1</sup> [http://www.rtbf.be/info/belgique/detail\\_pourquoi-les-syndicats-payent-les-allocations-de-chomage?id=8961401](http://www.rtbf.be/info/belgique/detail_pourquoi-les-syndicats-payent-les-allocations-de-chomage?id=8961401)

Concernant le chômage, nous assistons donc à la création :

- d'un organisme public pour assurer la gestion paritaire du système : allocations des fonds, aide au placement, contrôles,...). Cet organisme sera, en 1961, rebaptisé en Office National de l'EMploi (ONEM).
- d'un forfait salarial illimité :
  - indemnisation réservée aux « travailleurs cotisants à la sécurité sociale » en cas de chômage temporaire « involontaire », c'est-à-dire avoir été licencié, « subir » la perte de son emploi ;
  - pas de durée minimale de cotisation requise. Il ne s'agit plus ni d'une prestation contributive, ni d'une assistance dont le montant et la durée d'indemnisation dépendent des contributions passées. Dorénavant, l'allocation repose sur une exigence de réciprocité c'est-à-dire qu'il faut avoir vocation à contribuer un jour au système pour en bénéficier : que l'on ait cotisé 2 jours ou vingt ans, on a droit à une même indemnisation forfaitaire et illimitée dans le temps ;
  - montants forfaitaires et illimités dans le temps (en principe) ;
  - possibilité pour certains jeunes d'en bénéficier sur la seule base de leurs études, dans la mesure où celles-ci les préparaient à l'exercice d'un travail salarié.

Sont exclus les travailleurs indépendants, les femmes au foyer, les vagabonds (qui relèvent quant à eux de l'assistance publique) d'une part, et d'autre part, la possible exclusion temporaire des personnes en « chômage volontaire » après refus ou démission d'un « emploi convenable » ou licenciement pour faute grave.

Par la suite, ces caisses de solidarité se sont agrandies pour arriver au système de sécurité sociale que nous connaissons aujourd'hui.

## 1945 – 1975 : consolidation du modèle assurantiel et solidaire

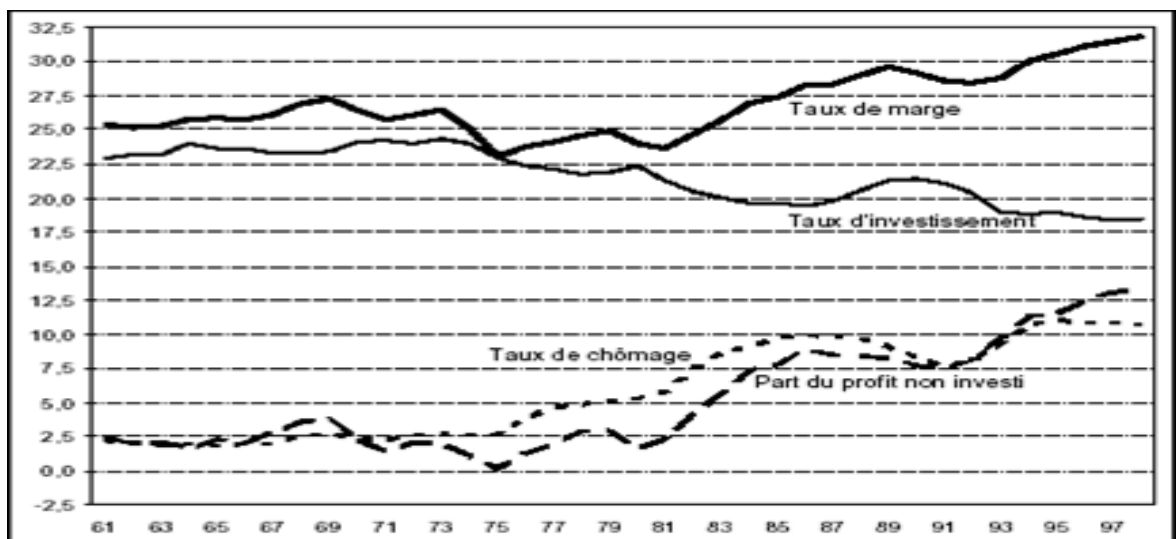
- La sécurité sociale repose sur la responsabilité collective (société, entreprises, travailleurs). Le chômeur peut être sanctionné en cas de refus d'emploi.
- Lutte contre les « affiliations abusives » :
  - introduction, en 1951, d'une durée minimale de cotisation préalable avec renforcement de celles-ci en 1961 pour éviter des affiliations de dernières minutes de la part des travailleurs n'ayant jamais cotisé – cf. travailleurs indépendants). La cotisation préalable est un montant d'indemnisation fixé forfaitairement à 50% « du salaire minimum d'un manœuvre adulte » pour les hommes, et 50% « du salaire minimum d'une femme adulte » pour les femmes, éventuellement majoré ou minorisé de 10% en fonction de la commune et de résidence ;
  - renforcement des sanctions pour chômage « volontaire » (en 1948) et contrôle et sanction du chômage « anormalement long » (en 1951). Cette mesure vise surtout les catégories de chômeurs (en particulier les femmes) considérées comme n'ayant pas besoin d'un emploi ou comme étant peu motivés à en (re)trouver un. Les sanctions sont rarement appliquées et systématiques, Elles dépendent de l'avis d'une commission consultative régionale paritaire.

- Extension des acquis : revalorisations périodiques des montants (soit par la suppression progressive des discriminations entre chômeurs - hommes et femmes, différentes catégories de communes... - soit par des réévaluations ponctuelles) ; passage d'une logique forfaitaire à une logique salariale de l'indemnité contre la logique du forfait (passage de 50 à 60% du salaire minimum de référence en 1962 et introduction, en 1971, du mode de calcul fondé sur base d'un pourcentage du dernier salaire - 60% la première année puis 40% à partir de la seconde année, sauf pour les « chefs de ménage » - tandis qu'est posée, en 1974, la liaison des montants à l'évolution générale des salaires, hors index) ; inclusion de nouvelles catégories de bénéficiaires (jeunes ou certains travailleurs à temps partiel).

Durant cette période, les syndicats défendent le renforcement du caractère solidaire du régime d'indemnisation et l'augmentation des montants alloués de manière à assurer des conditions de vie décentes aux chômeurs.

À partir de 1975, avec un chômage de masse (Entre 1973 et 1983, le nombre de chômeurs passe de 125.000 à 700.000 unités) et de longue durée en période de ralentissement économique, le régime assurantiel-solidaire censé couvrir un chômage limité et temporaire va subir une succession de réformes qui iront toujours dans le sens d'un recul général du droit des chômeurs. Depuis lors, on enregistre des vagues successives d'économies de dépenses réalisées sur le dos des chômeurs.

Or, dans le même temps, de façon constante, on remarque que le taux des marges des entreprises et de part du profit non investi augmente tandis que le taux d'investissement diminue. L'infographie ci-dessous illustre particulièrement bien ce propos.



Source : IRES, *Les marchés du travail en Europe*, La Découverte, 2000



# Périodes de reculs sociaux en raison des économies réalisées, par vagues successives, aux dépens des chômeurs

## 1975-1990 : retour d'une forte sélectivité en fonction des besoins

Crises pétrolières, ralentissement économique, développement du chômage de masse (structurel). Ceci mettra à mal le consensus sur un régime assurantiel-solidaire censé couvrir un chômage limité et temporaire. Au fur et à mesure que le chômage devient plus massif et de longue durée, les réformes vont se succéder et iront dans le sens d'un recul général du droit des chômeurs.

Dès les années 70, c'est-à-dire bien avant l'apparition du concept d'État social actif, l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) préconisait l'activation des politiques d'emploi, ainsi que le maintien d'un certain taux de chômage structurel afin d'exercer une pression sur le marché du travail.

L'évolution de la perception des causes du chômage change : « Pour l'OCDE, le problème d'intensité de recherche d'emploi est causée par une indemnisation trop généreuse du chômage ».

A partir de 1997, une Stratégie européenne pour l'emploi est progressivement mise en place, notamment avec l'émergence des réflexions sur « l'Etat Social Actif » (ESA). Il s'agit d'« activer » les prestations sociales pour éviter qu'elles n'entretiennent une forme d'« assistanat ».

Des lignes directrices sont émises et celles-ci seront intégrées par les États dans des Plans d'action nationaux.

Ces lignes directrices sont regroupées selon les quatre piliers qui seront ceux de l'ESA : employabilité, adaptabilité, esprit d'entreprise et égalité des chances.

Traduction dans le droit belge :

- le chômage devient de plus en plus la responsabilité seule du chômeur ;
- un renforcement des mesures d'activation de l'offre et la demande d'emploi : CMT (chômeur mis au travail), TCT (troisième circuit de travail), PTP (programme de transition professionnel), Activa, Win-Win, Accompagnement Individualisé, etc. et renforcement du contrôle ;
- la création du statut de « chômeur cohabitant ». Celui-ci introduit une distinction entre les chômeurs (surtout les chômeuses en réalité) n'ayant pas d'enfant à charge et qui sont domiciliés avec une personne disposant d'un revenu, et les autres, qu'ils soient « chefs de ménage » ou « isolés » ;
- la prolongation de la durée du stage d'attente et de l'admissibilité aux allocations d'attente ;
- un renforcement et une exclusion automatique pour chômage de longue durée en 1986 pour les cohabitants, alors qu'ils/elles (femmes principalement touchées) ont payé des montants de cotisation identiques à ceux des « chefs de ménage » ou des « isolés » ;
- l'instauration des visites domiciliaire ;
- des sanctions administratives plus lourdes ;
- une modification du mode de calcul pour travailleurs à temps partiel involontaire ;

- l'instauration du plan d'accompagnement des chômeurs en 1992 (appelé communément plan Miet Smet). Jusque-là, les chômeurs ont toujours été considérés comme devant rechercher un emploi, mais cette obligation a toujours resté « passive » : elle concernait le seul chômage « volontaire » et/ou de « longue durée ». Dorénavant, l'allocation va porter sur le comportement attendu de ses bénéficiaires : la recherche effective/active d'emploi.

## 2000 – 2012

Début 2000, la Stratégie pour l'emploi de l'OCDE plaide pour que la Belgique limite les allocations de chômage dans le temps et amplifie le contrôle.

L'Union Européenne (UE) adopte pour 2003-2005, 10 lignes directrices. Parmi celles-ci :

- mesures actives : garantir à tous chômeurs et à 25% des chômeurs de longue durée une formation, un recyclage, une expérience professionnelles ;
- incitations financières à l'emploi : réforme des systèmes d'indemnisation et d'imposition afin d'encourager la participation au marché du travail.

Cela dit, la politique de l'UE répond à un tout autre objectif : augmenter le taux d'emploi en accroissant l'offre de travail et donc la concurrence entre les salariés (conséquences sur les conditions salariales et de travail des salariés).

Par ailleurs, en transformant le système d'indemnisation et les dispositifs de protection sociale, l'UE renforce la flexibilisation du marché du travail.

Lors du Sommet de Lisbonne (mars 2000), l'UE se fixait un nouvel objectif stratégique pour la décennie à venir : la mise en place d'un État social actif y était présentée comme une des transformations nécessaires pour « *devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde* ».

Parallèlement, il y était affirmé que « *les systèmes de protection sociale devaient être modernisés afin de fournir le cadre stable nécessaire pour gérer les changements structurels qui découlent de cette mutation économique* ».

La notion d'ESA apparaît dans la déclaration gouvernementale de la coalition 'arc-en-ciel' (socialistes, libéraux et écolos) de 1999.

En juin 2003, le patronat belge (FEB<sup>2</sup> et VEV, UWE, UEB) réclame une révision du système de contrôle des chômeurs car, selon eux, le contrôle des chômeurs laisse à désirer. Et de préconiser deux méthodes :

- améliorer la transmission des données en possession des organismes de placement vers l'Onem ;
- accorder un rôle accru à l'Onem dans les contrôles, en lui donnant la compétence de convoquer lui-même les chômeurs pour évaluer leurs efforts dans la recherche d'un emploi et,

---

<sup>2</sup> Fédération des Entreprises de Belgique et Vlaams Economisch Verbond, Union Wallonne des Entreprises, Union des Entreprises de Bruxelles – en néerlandais : Verbond van Ondernemingen te Brussel (VOB).

introduire une obligation de chercher du travail, dont la charge de la preuve incomberait au chômeur.

Le concept d'État social actif, largement inspiré du blairisme, a été introduit en Belgique par Frank Vandebroucke (SPA<sup>3</sup>), alors Ministre des Affaires sociales de ce gouvernement 'arc-en-ciel'.

La déclaration gouvernementale de la coalition 'violette' (socialistes et libéraux) de 2003 introduit, quant à elle, les bases de la future politique d'activation et de suivi actifs des chômeurs.

L'année suivante est signé un Accord de coopération entre l'État fédéral, les Régions et les Communautés relatif à l'accompagnement et au suivi actif des chômeurs, lequel entre en vigueur en juillet 2004. Cet accord (entériné ultérieurement par une loi) stipule que :

- les Régions et Communautés intensifieraient leurs actions d'accompagnement et de formation des demandeurs d'emploi ;
- l'ONEM effectuerait désormais un suivi des chômeurs visant à soutenir et à contrôler leur recherche d'emploi ;
- l'échange d'informations concernant leurs actions respectives et le comportement des chômeurs serait renforcé.

#### Traduction dans le droit belge :

Activation et contrôle du comportement de recherche d'emploi : le chômeur doit activement rechercher de l'emploi (pas forcément en trouver).

Dorénavant, le demandeur d'emploi devra faire la preuve qu'il est suffisamment actif dans sa démarche de recherche d'emploi sous peine d'être :

- Contractualisé (méritocratie du droit aux allocations).
- Exclu des allocations de chômage et dépendre, le cas échéant du CPAS (1/4 des exclus s'adressent au CPAS pour introduire une demande de Revenu d'Intégration) :
  - transfert sur les pouvoirs locaux des conséquences de ses décisions communalisation de l'aide sociale ;
  - remise en question, sans le dire, du principe de solidarité en général et entre régions ;
  - détricotage du système collectif de sécurité sociale vers la logique individuelle d'aide sociale.
- Exclu des allocations et ne pas dépendre du CPAS (ne s'adresse pas au CPAS) :
  - dépendance familiale ;
  - vivre sous la tutelle du conjoint (retour à 40 ans en arrière) ;
  - débrouille ou SDF ;

<sup>3</sup> Socialistische Partij Anders – parti socialiste flamand.

- danger de « Sherwoodisation » d'une partie de notre société : près de  $\frac{3}{4}$  des exclus n'ont pas fait appel au CPAS. On risque de ne le retrouver ni au CPAS, ni à la mutuelle, ni inscrits au FOREM. Parallèlement à l'exclusion sociale, il faut craindre un développement de l'économie informelle, de la délinquance,...

## 2012 – 2015 : nouvelles vagues de réforme pour, selon leurs promoteurs, pérenniser le caractère illimité des allocations de chômage et l'existence du régime spécifique d'allocations sur la seule base des études

Petit retour en arrière, à la suite de l'accord de gouvernement de 2010 (gouvernement DI RUPO), au nom de l'austérité et pour rassurer les marchés, le gouvernement décide en octobre 2010, de réformer le régime d'assurance chômage pour « encourager la remise au travail ».

L'essentiel de la réforme portera sur le contrôle de disponibilité des chômeurs et l'imposition de sanctions, l'activation des demandeurs d'emploi et la réduction des cotisations ONSS<sup>4</sup> des groupes cibles.

On assiste à une réforme plus en profondeur de la législation chômage :

- Dégressivité des allocations de chômage en lien avec le passé professionnel (= renforcement du lien entre contribution et prestation) pour tous : cohabitant avec charge de ménage, isolé, cohabitant.
- Limitation dans le temps des allocations d'insertion (= pas de fondement contributif).
- Durcissement d'accès au Régime de Chômage avec Complément d'Entreprise (RCCE – ex prépension) et instauration du contrôle de la disponibilité : dispo adaptée jusque 65 ans sauf dispense possible.
- Diminution du taux d'indemnisation pour le chômage temporaire : 65% au lieu de 70%.
- Retour à la visite domiciliaire sans autorisation du juge d'instruction et sans l'existence d'un cadre légal comme à la fin des années 90 avec violation de la vie privée.
- Diminution drastique de l'allocation garantie de revenus (modification du mode de calcul du complément et réduction de  $\frac{1}{2}$ , à partir de 2017, après 2 ans d'occupation.
- Extension du contrôle aux travailleurs à temps partiel et aux chômeurs avec complément d'entreprise (ex-prépensionnés) jusqu'à 65 ans (sauf dispenses possibles).
- Restriction d'accès aux allocations d'insertion (21 ans et max. 25 ans).
- Renforcement des sanctions administratives.
- Les années de chômage en période forfaitaire vont diminuer le montant de la pension future.
- Les périodes d'exclusions ne sont pas assimilables pour le calcul de la pension.
- Suppression du complément d'ancienneté.
- Suppression de la dispense pour raisons sociales et familiales.

---

<sup>4</sup> Office national de sécurité sociale

## Tableau de synthèse : des avancées sociales aux reculs sociaux des chômeurs

Période d'avancées sociales	<p><b>19<sup>ème</sup> siècle :</b> « caisses de secours mutuel »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces caisses sont alimentées par les cotisations de leurs membres et constituaient une forme de soutien aux ouvriers dans la lutte des classes.</li> <li>- Dans le cas du chômage involontaire, l'établissement de ces caisses était commandé par la nécessité de limiter la pression que des salariés privés de tout revenu, faute d'activité rémunérée, risquent de faire peser sur leurs collègues en proposant leurs services à vil prix à des employeurs.</li> <li>- Nombre de syndicats ont mis en place des systèmes de contrôles (ceux qui « profitaient » indûment des allocations étaient exclus des caisses de secours).</li> </ul>
	<p><b>1945 :</b> forfait salarial illimité sans condition de durée de cotisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Indemnisation réservée aux « travailleurs cotisants » en cas de chômage involontaire.</li> <li>- Pas de durée minimale de cotisation requise.</li> <li>- Montants forfaitaires et illimités dans le temps (en principe).</li> <li>- Possibilité pour certains jeunes d'en bénéficier sur la seule base de leurs études, dans la mesure où celles-ci les préparaient à l'exercice d'un travail salarié.</li> </ul>
	<p><b>1945-1975 :</b> consolidation du modèle assurantielle et solidaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chômage repose sur la responsabilité collective (société, entreprises, travailleurs). Le chômeur peut être sanctionné en cas de refus d'emploi.</li> <li>- Lutte contre les « abus » : introduction de durées minimales de cotisation préalable ; renforcement des sanctions pour chômage « volontaire » ; contrôle et sanction du chômage « anormalement long » qui vise surtout les catégories de chômeurs (en particulier les femmes) réputées ne pas avoir besoin d'un emploi ou peu motivées à en (re)trouver un.</li> <li>- Extension des acquis : revalorisations périodiques des montants ; passage d'une logique forfaitaire à une logique salariale de l'indemnité contre la logique du forfait ; inclusion de nouvelles catégories de bénéficiaires (jeunes ou certains travailleurs à temps partiel).</li> </ul>
<p>Périodes de reculs sociaux dus par les économies réalisées sur le dos des chômeurs par</p>	<p><b>1975-1990 :</b> retour d'une forte sélectivité en fonction des besoins</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chômage devient de + en + la responsabilité seule du chômeur.</li> <li>- Renforcement des mesures d'activation de l'offre et la demande d'emploi : CMT, TCT, PTP, activa, win win, accompagnement individualisé, etc. et renforcement du contrôle.</li> <li>- Création du statut de « chômeur cohabitant ».</li> <li>- Prolongation de la durée du stage d'attente et de l'admissibilité aux allocations d'attente.</li> <li>- Renforcement et exclusion automatique pour</li> </ul>

		<p>chômage de longue durée en 1986 pour les cohabitants (femmes principalement touchées).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Instauration des visites domiciliaire.</li> <li>- Sanctions administratives plus lourdes.</li> <li>- Modification du mode de calcul pour travailleurs à temps partiel involontaire.</li> <li>- Instauration du plan d'accompagnement des chômeurs en 1992 (appelé communément plan Miet SMET). Dorénavant, l'allocation va porter sur le comportement attendu de ses bénéficiaires : la recherche effective/active d'emploi.</li> </ul>
	<p><b>2000-2012 :</b> le concept d'État social actif introduit les bases de la future politique d'activation et de suivi actifs des chômeurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Activation et contrôle du comportement de recherche d'emploi : le chômeur doit activement rechercher de l'emploi (pas forcément en trouver).</li> <li>- Le demandeur d'emploi devra faire la preuve qu'il est suffisamment actif dans sa démarche de recherche d'emploi sous peine d'être : <ul style="list-style-type: none"> <li>o contractualisé (méritocratie du droit aux allocations) ;</li> <li>o exclu des allocations de chômage et dépendre, le cas échéant du CPAS (1/4 des exclus s'adressent au CPAS pour introduire une demande de Revenu d'Intégration).</li> </ul> </li> <li>- Transfert sur les pouvoirs locaux des conséquences de ses décisions communalisation de l'aide sociale.</li> <li>- Remise en question, sans le dire, du principe de solidarité en général et entre régions.</li> <li>- Détricotage du système collectif de sécurité sociale vers la logique individuelle d'aide sociale.</li> </ul>
	<p><b>2012- 2015 :</b> nouvelles vagues de réformes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégressivité des allocations de chômage en lien avec le passé professionnel (= renforcement du lien entre contribution et prestation).</li> <li>- Limitation dans le temps des allocations d'insertion (= pas de fondement contributif).</li> <li>- Durcissement d'accès au Régime de Chômage avec Complément d'Entreprise (RCCE – ex pré-pension) et instauration du contrôle de la disponibilité : dispo adaptée jusque 65 ans sauf dispense possible.</li> <li>- Diminution du taux d'indemnisation pour le chômage temporaire : 65% au lieu de 70%.</li> <li>- Retour à la visite domiciliaire sans autorisation du juge d'instruction et sans l'existence d'un cadre légal comme à la fin des années 90 avec violation de la vie privée.</li> <li>- Diminution drastique de l'allocation garantie de revenus (modification du mode de calcul du complément et réduction de ½, à partir de 2017, après 2 ans d'occupation.</li> <li>- Extension du contrôle aux travailleurs à temps partiel et aux chômeurs avec complément d'entreprise (ex-prépensionnés) jusqu'à 65 ans (sauf dispenses possibles).</li> <li>- Restriction d'accès aux allocations d'insertion (21 ans et max. 25 ans).</li> <li>- Renforcement des sanctions administratives.</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les années de chômage en période forfaitaire vont diminuer le montant de la pension future.</li> <li>- Les périodes d'exclusions ne sont pas assimilables pour le calcul de la pension.</li> </ul>
--	--	---

## **|** Analyse critique des impacts des réformes

Ce que revêtent les directives européennes

C'est d'abord et avant tout la volonté de peser à la baisse sur la formation des salaires qui est en jeu. Il s'agit de mobiliser les réserves de main-d'œuvre inactives. De hautes instances internationales comme l'OCDE ne s'en cachent pas : le but premier est de forcer le retour au travail à n'importe quelles conditions et d'abaisser le filet de protection que constitue l'assurance chômage contre l'emploi précaire et mal rémunéré. Rappelons-nous les motifs invoqués récemment pour accroître la dégressivité des allocations de chômage et l'argument des pièges à l'emploi : la perte de revenu doit contraindre au travail les chômeurs de longue durée.

Le deuxième projet est toujours salarial. Il réside dans les réductions de cotisations de sécurité sociale des groupes cibles et dans la mobilisation des allocations sociales pour la création de nouveaux emplois, dont le but premier est la réduction du coût salarial pour les entreprises. Pensons à la panoplie des emplois subventionnés qui permettent aux employeurs de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale, accompagnée pour certains d'entre eux d'un subside salarial (Plan Activa, SINE, PTP, FPI, Article 60, Stage de transition...), sans oublier les titres-services, qui permettent d'offrir massivement aux femmes chômeuses un travail de nettoyage pour lequel elles seraient « naturellement » prédisposées.

## Ce que revêt l'Etat Social Actif

Dans un contexte de rareté de l'emploi<sup>5</sup>, il est absurde de reporter sur le chômeur l'entière responsabilité de sa situation et de faire peser sur lui des menaces de sanction. On ne peut légitimement parler de responsabilité individuelle et mettre en place des dispositifs de contrôle et de sanction que si l'on déploie des efforts suffisants pour créer de l'emploi et des places en formation. Or on est loin du compte puisque, depuis les années '70, le chômage n'a fait que progresser.

Le principe de la responsabilisation individuelle repose sur un discours idéologique libéral qui suppose implicitement que le système économique fonctionnerait bien s'il n'était freiné par des chômeurs peu motivés et inadaptés. Les problématiques sociales sont vues comme le résultat d'échecs individuels plutôt que de facteurs structurels. C'est pourquoi on invoque les manques de l'individu (son manque de motivation, son inadaptation aux exigences du marché, son manque d'employabilité) sans tenir compte de facteurs tels que l'échec du système scolaire, la disparition de l'emploi peu qualifié, la mondialisation de l'économie, etc. Le politique ne parvenant pas à responsabiliser les employeurs, les multinationales, il préfère créer de « l'employabilité » au lieu de s'attaquer au fonctionnement du système capitaliste.

On ne peut en outre nier que la création d'employabilité au détriment de l'emploi profite au patronat. Le tournant vers la responsabilisation individuelle exerce une pression sur l'ensemble du monde du travail et sur les niveaux de salaires. Ses exigences (salaire, emploi stable) sont revues à la baisse et les conditions de travail deviennent de plus en plus précaires. Cela provoque une dérégulation du marché de l'emploi et une remise en question des acquis sociaux. Par ces pressions accrues (menace de sanctions pour les chômeurs et de licenciement pour les travailleurs), les uns et les autres sont mis en compétition sur un marché où il n'y a pas de place pour tout le monde et ils n'arrivent plus à défendre leurs droits. Le patronat peut dès lors baisser les salaires et flexibiliser les conditions de travail sans que cela soit réellement remis en cause.

---

<sup>5</sup> 1 offre pour 35 demandeurs d'emploi en 2004 – 1 offre pour 26 demandeurs en 2014 (voir tableau ci-après).

## De l'assurance au renforcement de la compétitivité des entreprises via l'activation et l'effet d'aubaine

Historiquement, les chômeurs ont déjà connu des réformes comme aujourd'hui : dans les années '80, '90, et 2000 jusqu'à ce jour.

Dans le même temps, la sécurité sociale est de plus en plus utilisée comme outil, non plus de protection des travailleurs en cas de nécessité mais bien de renforcement de la compétitivité des entreprises et de création d'emploi. Les politiques de remise au travail (CMT-TCT... Agent contractuel subventionné - ACS) et particulièrement d'activation vont jouer ce rôle. Les réductions ONSS vont également dans ce sens et se multiplier. Elles favoriseront notamment le développement des emplois précaires et des « petits boulots ». Généralement se seront des emplois à temps réduit, temporaires ou occasionnels avec une rémunération limitée ne donnant pas droit aux primes ou à une augmentation liée à l'ancienneté et ne s'accompagnant pas (ou de manière limitée) au versement de cotisations patronales à l'ONSS.

Par la suite, l'actualité en matière du chômage et de l'emploi fera (ré)apparaître le Contrôle renforcé de la Disponibilité des Chômeurs (en 2004), l'activation des allocations (Aides à la promotion de l'emploi (APE), mesures Activa, titres-services) et, plus récemment, une série de mesures pour réduire les dépenses dont celles :

- de l'amputation de 40% de l'enveloppe de 400 millions d'euros de liaison au bien-être des allocations ;
- de la remise en cause de l'index avec la révision du panier de la ménagère, gel des salaires... ;
- de la réforme des mesures de fins de carrière (pré-pension, crédit temps,...) ;
- de la réforme chômage, on retrouve à nouveau la prolongation du stage (9 à 12 mois) + la limitation dans le temps des allocations d'insertion (3 ans) ainsi que la dégressivité accrue des allocations de chômage avant forfait (pour les 3 catégories) ;
- du renforcement de l'activation et du CDC à la fois pour les jeunes en allocations d'insertion, les bénéficiaires d'allocations de chômage (55 ans et plus).

Ces mesures sont dictées par une idéologie libérale visant l'exploitation et la précarisation de l'emploi.

Dans un contexte politique et idéologique de plus en plus marqué par les revendications patronales (qui se font de plus en plus offensives avec un gouvernement de plus en plus intrusif dans la concertation sociale), l'obtention d'augmentation salariale, voire le simple maintien de l'indexation s'avèrent de plus en plus difficile.

Avec l'idéologie néolibérale :

- les travailleurs doivent rester disponibles pour répondre aux besoins des entreprises aux salaires que celles-ci proposent ;
- les sans-emploi doivent être une menace pour les travailleurs et donc rechercher activement un emploi et se former.

La dégradation des sans-emploi est d'abord mise en œuvre par le pouvoir politique et par les partis politiques qui participent à l'exercice de la puissance publique. Elle est ensuite facilitée par les difficultés que les sans-emploi rencontrent pour se mobiliser collectivement et faire entendre leur voix.

Comme par le passé, ces mesures auront des conséquences à la fois :

- sur le plan social ;
- sur le monde du travail.

## Conséquences sur le plan social

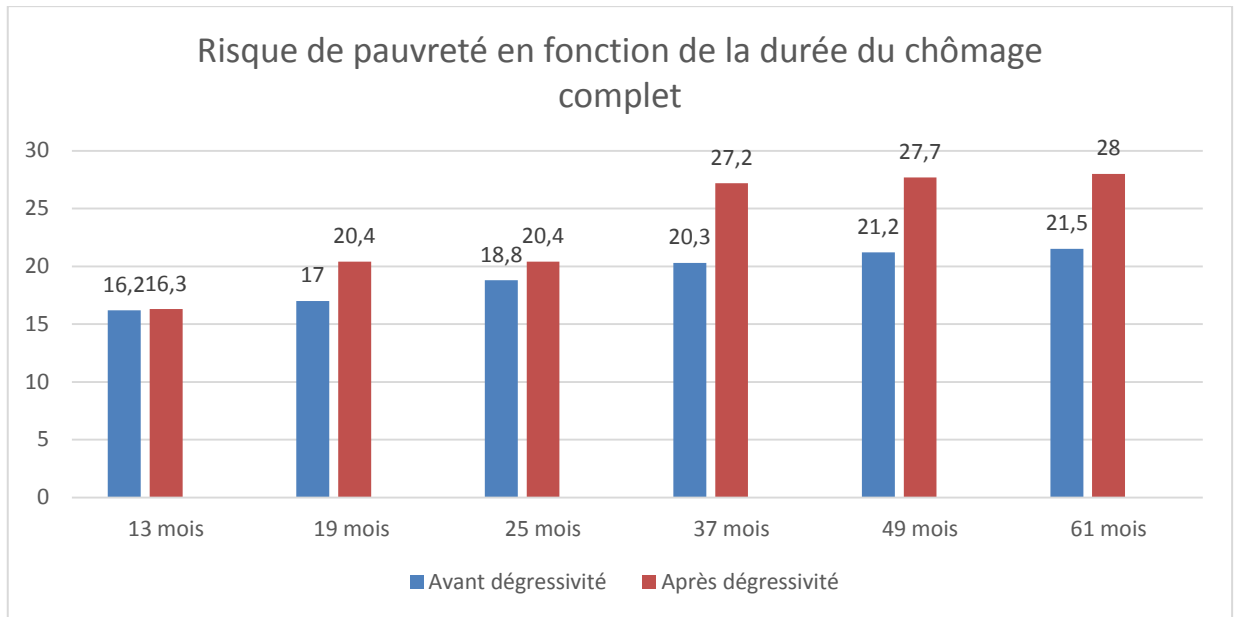
### Accentuation de la pauvreté

Sans répondre à l'enjeu de la création d'emploi, de plus en plus de personnes vont se retrouver dans la pauvreté d'autant qu'à un certain moment, les allocations vont se retrouver en dessous du seuil de pauvreté européen alors que la Belgique s'est engagée vis-à-vis de l'Europe à réduire, d'ici à 2020, de 380.000 le nombre de personnes menacées de pauvreté.

Statut	Seuil de pauvreté (Statbel.fgov.2012)	All. Chômage (3 <sup>ème</sup> période)	All. Insertion	RI (CPAS)
Cohabitant avec charge de famille (ex- Chef de ménage)	Seul 1 enfant 1.411 €	1.135€	1.106€	1.111€
Isolé	1.085€	953€	818€ (+21 ans)	833€
Cohabitant	/	504€	425€ (+18 ans)	555€

Les chômeurs qui ne retrouvent pas sur le long terme du travail ont de grands risques de tomber dans la pauvreté : au regard de la mesure de dégressivité des allocations de chômage le risque de pauvreté augmente en fonction de la durée de chômage. Il est de 16% après 13 mois de chômage pour atteindre 27 à 28% après 37, 49 et 61 mois de chômage. Ces données étaient respectivement de 16% à 20 - 21% avant l'application de cette mesure (voir infographie ci-dessous<sup>6</sup>).

<sup>6</sup> La libre.be : <http://www.lalibre.be/economie/actualite/chomage-la-degressivite-mene-a-la-pauvrete...>



A côté de cette mesure, il faut tenir compte du stage et de la limitation de l'allocation d'insertion dans le temps.

Contrairement à ce que d'aucuns pensent, ces mesures ne vont pas relancer l'emploi, bien au contraire, elles vont plonger les personnes dans des situations aggravées de dettes à la consommation, de loyer impayés, de soins de santé non-accessibles, ... et, avant de parler d'insertion dans l'emploi, il faudra répondre aux problèmes sociaux.

Malheureusement, d'aucuns pensent que ces mesures s'inscrivent dans un ensemble d'autres mesures pour activer le marché du travail et soutenir l'activité des entreprises : réduire les charges sur l'emploi, simplifier les procédures administratives, investir dans l'innovation, ...

Pour ce faire, l'accent est mis sur l'activation des allocataires sociaux. Or, une enquête d'Eurostat menée dans 27 pays de l'Union européenne montre que les demandeurs d'emploi en Belgique sont les plus actifs sur le marché de l'emploi.

Reste encore que parallèlement à ce bain de sang social programmé, un autre phénomène risque encore de se renforcer : la précarisation généralisée du marché du travail...

Le phénomène est malheureusement connu : en précarisant les sans emploi, ce sont les conditions de travail et de rémunération de tous les travailleurs que l'on tire vers le bas. Face à la menace de les remplacer par ces nombreux demandeurs d'emploi, obligés de rechercher un travail inexistant, prêts à tout pour prendre leur place, les travailleurs disposent de peu de marge de négociation... Tout bénéfique pour le patronat et les actionnaires !

Pour prendre en compte le réel impact de ces mesures, il faut inclure l'impact sur la scolarité, l'éducation, l'enlisement dans le surendettement et la spirale infernale qui en découle. Le déficit public provoqué par le monde financier devient le déficit des demandeurs d'emploi et de leurs familles.

Nous risquons de voir, au travers de ce genre de mesures, des familles qui vont s'enliser dans la pauvreté pour plusieurs générations.

Il a été choisi le chemin préconisé par le populisme de certains et le libéralisme des autres. Avec le forfait des allocations de chômage ou la suppression des allocations d'insertion dans le temps, le demandeur d'emploi devra choisir entre ne pas se chauffer, ne pas prendre les médicaments pour se soigner, ne pas acheter de la viande ou se sur-endetter. Son quotidien sera un combat contre le risque de surendettement, la difficulté à payer son loyer où les frais de transport.

Au-delà de la situation de précarité, ces mesures vont provoquer une dégressivité de la consommation et, par conséquent, de l'activité économique.

Ces mesures sont présentées comme un moyen de favoriser la remise à l'emploi. Notre pays a surtout besoin d'un pacte pour plus d'emplois de qualité. C'est là que se situe le nœud du problème et la priorité politique qui doit en découler. Ici, avec ces mesures, il met en place une politique de relance de la pauvreté alors que la priorité politique devrait être celle de la relance de l'emploi.

### En quoi l'activation, la dégressivité et la limitation dans le temps des allocations de chômage sont-elles une solution par rapport à la problématique du manque d'emploi ?

*« La menace d'exclusion ne stimule pas à chercher du boulot. Les déclarations politique du style « S'ils (les chômeurs) voient qu'ils n'arrivent plus à payer leurs factures, ils feront plus d'efforts » - Députée NVA Zuhail Demir – ne font que stigmatiser davantage les chômeurs. Plus ils sont stigmatisés, moins ils trouveront du travail et plus leur bien-être en souffrira. On peut faire de son mieux et beaucoup postuler, mais le chômeur n'a pas d'emprise sur le résultat. Se voir à chaque fois éconduit ou ne pas obtenir de réaction du tout donne l'impression au chômeur de perdre l'emprise sur sa vie ». Extrait de l'étude de la KULeuven (professeur De Witte).*

Ce dont la population a besoin, c'est d'une véritable politique de création d'emplois durables et de qualité. Il s'agit, ni plus ni moins, d'un droit fondamental et inaliénable des citoyens, droit garanti par la Constitution (Article 23) !

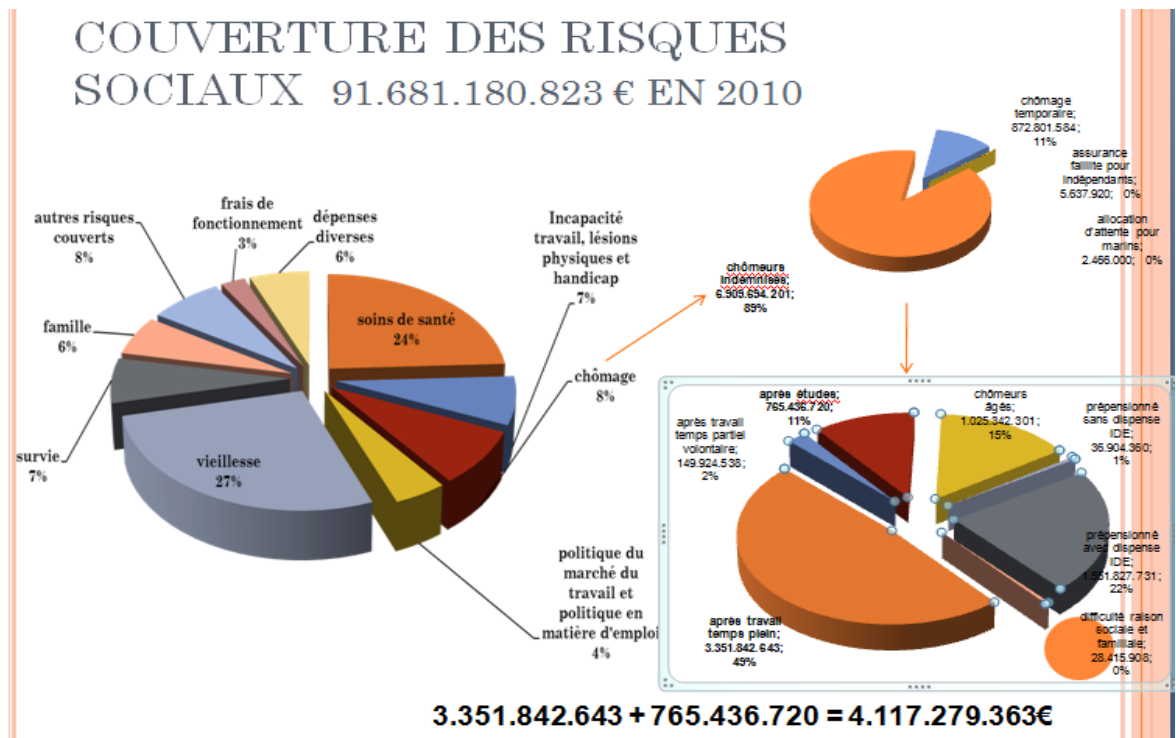
Ni le plan de contrôle de la disponibilité des chômeurs, ni l'accompagnement individualisé du FOREM, ni la dégressivité, ni la limitation dans le temps des allocations d'insertion, ne créeront réellement d'emplois.

La politique menée par les pouvoirs publics continue pourtant à faire croire que la solution dépend des efforts individuels fournis par les chômeurs.

C'est oublier qu'en Wallonie, il y a 1 offre d'emploi pour 26 demandeurs d'emploi ! (source FOREM – Année 2014).

DR FOREM	Opportunités d'emploi 2014	Demandeurs d'emploi - Profession principale	Rapport offres et DE
Mouscron	4.774	4.749	1/12
Tournai	6.561	15.073	1/28
Mons	5.518	21.597	1/47
La Louvière	5.843	23.362	1/48
Charleroi	10.894	43.455	1/48
Nivelles	11.057	19.838	1/22
Namur	10.600	26.824	1/30
Arlon	7.559	14.221	1/23
Huy	4.449	10.554	1/28
Liège	16.827	54.619	1/39
Verviers	4.939	15.258	1/37
Offres gérées par l'Office Central	24.206		
Total général Wallonie	113.227	249.295	1/26

Ce n'est donc pas le chômeur qui est indisponible... mais bien l'emploi ! Le patronat se plaint sans cesse du « coût » du chômage : près de 7 milliards sur l'ensemble du budget de la sécurité sociale en 2010 et demande de réduire les dépenses.



Cependant, le monde patronal oublie toujours d'évoquer qu'il bénéficie chaque année de plusieurs milliards d'euros en réductions de cotisations patronales (8,4 milliards en 2009 et 10,4 milliards en 2013 – près de 11,2 milliards en 2014) !

	1996	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Réductions des cotisations patronales</b>	<b>1306</b>	<b>4722</b>	<b>4867</b>	<b>4978</b>	<b>4799</b>	<b>4830</b>
<b>Subventions salariales</b>	<b>19</b>	<b>3761</b>	<b>4803</b>	<b>5490</b>	<b>5638</b>	<b>5640</b>
<b>Via sêou</b>	<b>0</b>	<b>2019</b>	<b>2463</b>	<b>2988</b>	<b>3073</b>	<b>2991</b>
Maribel social	0	688	752	818	843	858
Bonus jeunes (non marchand)	0	28	45	45	45	45
Maribel social alternatif	0	22	73	84	88	93
Activation	0	230	362	610	411	279
Titres-services	0	1051	1231	1432	1686	1716
<b>Via fédéral</b>	<b>0</b>	<b>1712</b>	<b>2306</b>	<b>2463</b>	<b>2526</b>	<b>2608</b>
Travail de nuit et en équipe	0	758	909	977	999	1029
Heures supplémentaires	0	37	48	52	53	55
Recherche et DVLP	0	351	367	394	401	412
Subvention générale	0	470	881	934	962	997
Subventions spécifiques	0	97	101	107	110	115
<b>Via région</b>	<b>19</b>	<b>31</b>	<b>34</b>	<b>38</b>	<b>39</b>	<b>40</b>
Chômeurs âgés	0	17	20	24	24	26
Primes à l'emploi	19	14	14	14	14	14
<b>Total en faveur des employeurs</b>	<b>1325</b>	<b>8483</b>	<b>9670</b>	<b>10468</b>	<b>10437</b>	<b>10469</b>
<b>Réductions des cotisations personnelles</b>	<b>0</b>	<b>690</b>	<b>708</b>	<b>722</b>	<b>724</b>	<b>689</b>

Source : BFP

Et malgré cela, peu de créations d'emplois à l'horizon... Entre 2005-2011, l'emploi a augmenté de 270.000 unités (+ 6,3% par rapport à 2005) en passant de 4.310.000 à 4.580.000 unités : 1/3 de ces emplois supplémentaires, soit +/- 90.000 unités, est expliqué par la croissance de l'emploi dans le secteur des titres-services (soit des emplois activés et non pérennes).

Lorsqu'on mesure la proportion d'emplois activés par rapport au nombre de création d'emplois salariés : ceux-ci étaient de 14% en 2005 et de 81% en 2011 pour 60% en 2010 (voir tableau ci-dessous).

<b>Evolutions de l'emploi salarié – en milliers et en % (1<sup>er</sup> semestre)</b>							
<small>(ÉTUDES DE L'INSTITUT POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE – IDD – AOÛT 2011)</small>							
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
En milliers							
Total salariés	3.563	3.609	3.672	3.738	3.717	3.742	3.785
Mesures d'activation	45	51	59	64	61	76	111
Proportion de travailleurs activés par rapport au nombre de salariés (en %)	1,2%	1,4%	1,6%	1,7%	1,6%	2,0%	2,9%
Total création nette d'emplois salariés	56,3	46,1	63,0	65,9	-21,5	25,4	42,8
Mesures d'activation	8,1	6,7	7,3	5,3	-2,8	15,4	34,7
Proportion d'emplois activés par rapport au nombre de création d'emploi (en %)	14,4%	14,5%	11,7%	8,0%	13,2%	60,6%	81,1%

● + 270.000/2005 (+6,3%)  
■ Dont 90.000 TS (1/3)  
■ + 2,5 fois/2005

## Les sanctions et les nouvelles mesures du Gouvernement fédéral font peser la charge financière sur les CPAS et les communes

La politique d'accompagnement des chômeurs et de suivi des chômeurs a provoqué beaucoup de dégâts sociaux. D'une part, les Régions se sont investies dans un accompagnement plus répressif et d'autre part, elles vont devoir organiser le contrôle de la disponibilité des demandeurs d'emploi.

Depuis le lancement en 2004 de la procédure d'activation de la recherche d'emploi (communément appelée contrôle de la disponibilité des chômeurs) en 2004, 146.016 sanctions ont été prononcées dont 43.077 exclusions.

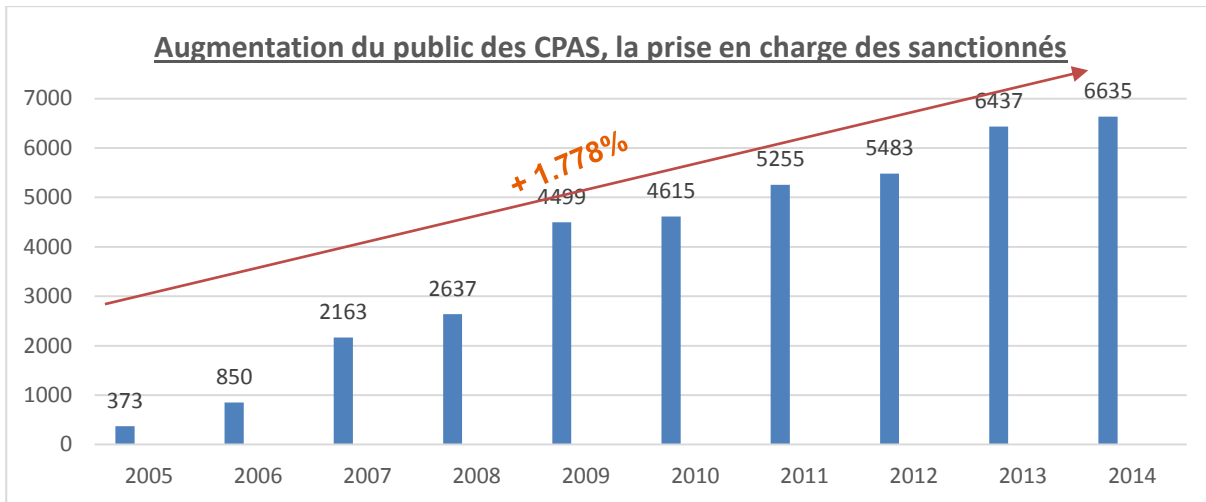
Année	Art. 80	Activation de la recherche d'emploi			Année
		Exclusions	Sanctions temporaires	Total	
1996	32.044	77	822	899	2005
1997	18.903	960	3.974	4.934	2006
1998	14.945	2.528	7.934	10.462	2007
1999	11.482	4.577	11.725	16.302	2008
2000	10.136	6.601	13.144	19.745	2009
2001	8.927	5.666	11.054	16.720	2010
2002	8.116	5.450	10.441	15.891	2011
2003	8.359	5.312	10.215	15.527	2012
2004	7.539	5.598	14.311	19.909	2013
		6.308	19.319	25.627	2014
<b>Total</b>	<b>120.451</b>	<b>43.077</b>	<b>102.939</b>	<b>146.016</b>	

Sur base du rapport 2014 de l'Union des Villes et Communes de Wallonie – section CPAS<sup>7</sup>, au 31 octobre 2014, les CPAS wallons prenaient en charge un total de 6.635 dossiers relatifs à des personnes ayant subi une sanction de la part de l'ONEM.

Ces 6.635 dossiers de personnes sanctionnées correspondent à plus de 13 % du public des bénéficiaires du Revenu d'intégration (RI) dans les CPAS. Cela montre le poids considérable que peut avoir au niveau local une décision politique prise au niveau fédéral.

Depuis 2005, la prise en charge par les CPAS de ces dossiers a progressé de 1.778% (voir graphique ci-dessous).

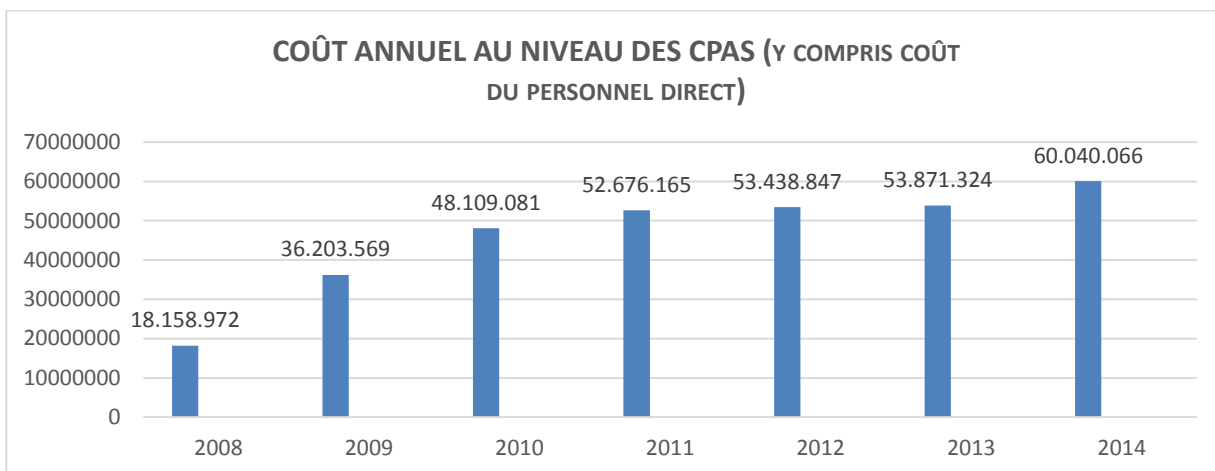
<sup>7</sup> Centre Public d'Aide Sociale.



1.778% cela représente la « logique » politique du Gouvernement fédéral :

- transfert sur les pouvoirs locaux des conséquences de ses décisions ;
- remise en question, sans le dire, du principe de solidarité en général et entre régions ;
- détricotage du système collectif de sécurité sociale vers la logique individuelle d'aide sociale : on passe du régime d'assurance fédérale vers celui d'assistance communale (= communalisation de l'aide sociale).

Toutes ces personnes qui demandent l'aide du CPAS font augmenter le coût des CPAS comme le montre le graphique ci-dessous.

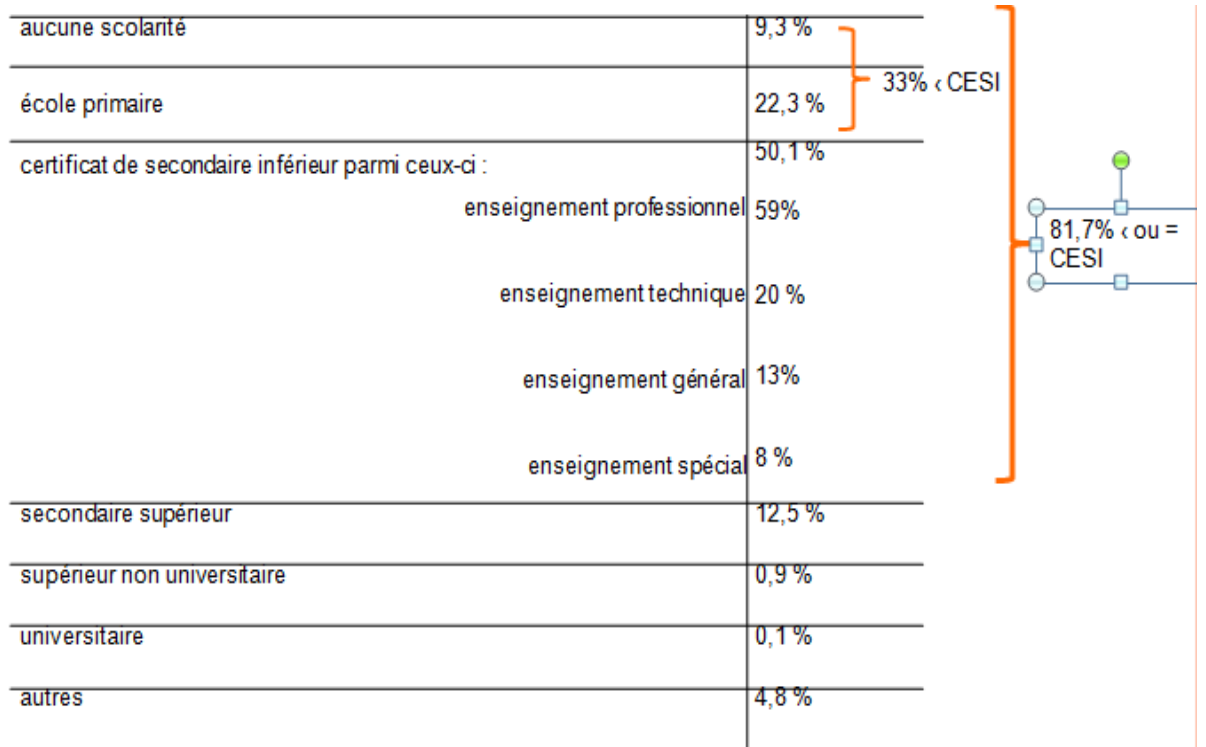


Conséquences locales des décisions prises par le Fédéral :

- Risque de suppression ou de rigidification des conditions d'octroi aux aides CPAS et d'augmentation des additionnels communaux. Les communes pauvres seront plus touchées que les riches.
- Augmentation des additionnelles communales.

### Les exclusions touchent principalement les plus fragilisés

Parmi les personnes exclues du droit aux allocations de chômage suite à l'activation de la recherche active d'emploi, se sont principalement les personnes les plus fragilisées qui sont touchées. Ne disposant plus de données depuis 2007 du Service Public Fédéral, il faut se baser sur les rapports publiés par l'Union des Villes de Communes de Wallonie pour trouver ces renseignements. Du rapport 2013, il ressort que près de 82% des exclus n'ont pas le Certificat de l'Enseignement Secondaire Supérieur (dont 33% n'ont pas de Certificat d'Enseignement Secondaire Inférieur).



### Les jeunes ne sont pas épargnés

Par ailleurs, étant donné la réforme des allocations d'attente (devenue allocations d'insertion professionnelle) et le durcissement de la procédure d'activation des demandeurs d'emploi, davantage de citoyens, dont une partie de jeunes, émargent progressivement au CPAS pour bénéficier du revenu d'intégration, lui aussi largement inférieur au seuil de pauvreté.

La limitation dans le temps des allocations d'insertion s'est traduite par 38.505 allocataires d'insertion exclus du chômage de janvier à octobre 2015.

<b>Allocataires d'insertion exclus de 01 à 10/2015</b>	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Belgique
Allocataires d'insertion perdant leur allocation - janv.	2.866	12.266	3.300	18.432
Allocataires d'insertion perdant leur allocation - févr.	197	676	133	1.006
Allocataires d'insertion perdant leur allocation - mars	181	659	125	965
Allocataires d'insertion perdant leur allocation - avril	176	632	140	948
Allocataires d'insertion perdant leur allocation - mai	186	568	119	873
Allocataires d'insertion perdant leur allocation - juin	167	537	118	822
Allocataires d'insertion perdant leur allocation - juillet	358	1.247	201	1.806
Allocataires d'insertion perdant leur allocation - août	268	732	141	1.141
Allocataires d'insertion perdant leur allocation - sept.	485	2.281	295	3.061
Allocataires d'insertion perdant leur allocation - oct.	242	688	137	1.067
<b>Plus d'allocations à partir de l'âge de 25 ans</b>				<b>5.244</b>
<b>Plus d'allocations pour les &lt; de 21 an sans niveau d'étude minimum requis</b>				<b>3.140</b>
<b>Total des exclus du chômage</b>	<b>5.126</b>	<b>16.585</b>	<b>4.136</b>	<b>38.505</b>

A ce total, il faut aussi tenir compte des qui ont été sanctionnés ou exclus à la suite du renforcement de la disponibilité (active ou passive) : ceux-ci se chiffrent à pas moins de **19.867** unités pour la première moitié de 2015.

Cela étant, sur base du rapport 2014 de l'Union des Villes et Communes de Wallonie - section CPAS, l'ONEM estime que les chiffres wallons de fins de droit pour janvier et février sont les suivants :

- 12.266 dossiers en janvier 2015 ;
- 745 dossiers en février 2015.

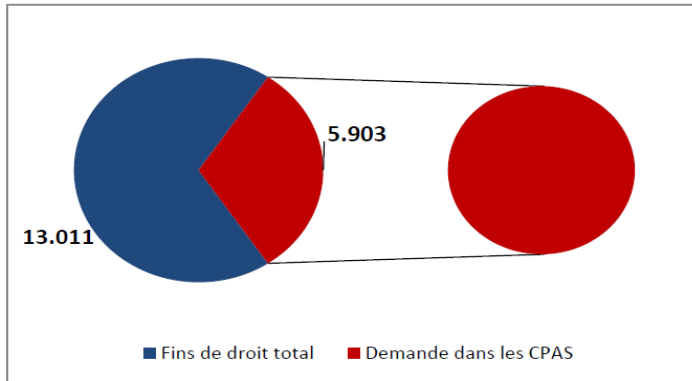
Soit un total de 13.011 dossiers pour les deux mois.

Selon l'enquête 2014 de l'Union des Villes et Communes de Wallonie – section CPAS, sur les deux mois :

- 5.903 demandes suite à une fin de droit ont été recensées dans les CPAS ;
- 1.314 demandes ont été refusées ;

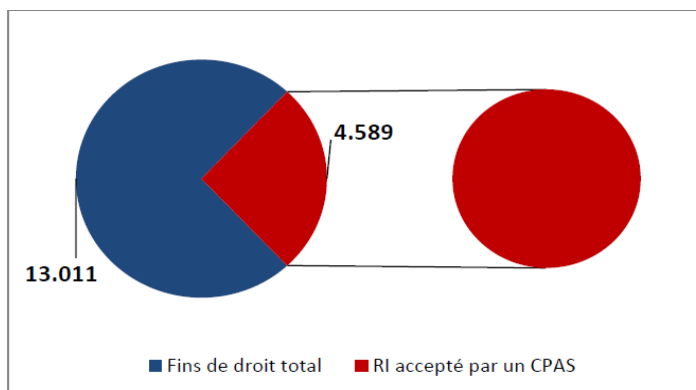
— 4.589 demandes ont été acceptées.

45,3 % des personnes en fin de droit se sont présentées dans un CPAS wallon et y ont formulé une demande de RI.



Si 45,3 % des personnes en fin de droit font une demande, toutes ne reçoivent cependant pas une réponse favorable. En effet, le CPAS fait une enquête sociale et un certain nombre de personnes, suite à l'enquête, s'avère ne pas être dans les conditions du bénéfice d'un RI.

Nous avons 4.589 personnes qui sont dans les conditions et qui obtiennent dès lors un RI pour elles ou pour elles et leurs familles.



On voit alors que c'est 37,2 % des personnes en fin de droit qui, au final, ouvrent un dossier en RI.

Notons toutefois que ce chiffre n'éponge pas toutes les interventions des CPAS. En effet, pour un certain nombre, si les personnes n'ont pas un droit à un RI, elles obtiennent toutefois une aide sociale complémentaire (ASC) de la part des CPAS (le plus souvent ces aides sont à 100 % à charge des CPAS).

En matière d'intégration sociale, les communes voient les besoins des CPAS augmenter face à l'arrivée des chômeurs exclus. Depuis 2004, le problème est criant et il s'accroît avec la dégressivité et la limitation dans le temps des allocations d'insertion.

Au final, le Fédéral renvoie donc la balle aux communes mais ce sont toujours les travailleurs sans emploi qui trinquent (parfois, à cause des difficultés budgétaires, certains CPAS réduisent les possibilités d'aide aux exclus de l'ONEM et très souvent, les cohabitants exclus du chômage n'ont pas d'accès légal à l'aide sociale).

Cela a un impact par rapport à la notion d'égalité des droits hommes/femmes : les exclusions touchent en majeure partie les femmes (66% d'exclusion). Lorsque le(la) conjoint(e) à des revenus professionnels, en l'absence de pouvoir prétendre au RI, il s'agit d'un véritable bon de 40 ans en arrière (les cohabitantes exclues se retrouvent dépendantes de leur compagnon ou mari).

Par ailleurs, il est observé sur base des rapports de l'Union des Villes et Communes de Wallonie que près de  $\frac{3}{4}$  des exclus n'ont pas fait appel au CPAS. On risque de ne les retrouver ni au CPAS, ni à la mutuelle, ni inscrits au FOREM comme demandeur d'emploi libre. Parallèlement à l'exclusion sociale, il faut soulever le danger de « Sherwoodisation » d'une partie de notre société et craindre un développement de l'économie informelle, de la délinquance,...

### Prise en compte du réel impact de ces mesures

Sur le plan statistique, les exclusions font baisser artificiellement les chiffres du chômage mais ne règlent pas le problème.

Pour exemple : en 2005, le nombre d'allocataires d'insertion était de 132.269 unités, ils ne sont plus que 60.543 en 2015 – soit 50% de moins par la seule mesure de limitation dans le temps des allocations d'insertion. L'appellation stage et allocation d'insertion cadre bien avec l'Etat Social actif qui renvoie vers l'individu sa responsabilité de ne pas trouver d'emploi (alors que cette responsabilité est celle du politique qui ne mène aucune politique de création d'emploi durable et de qualité).

Cependant, pour prendre en compte le réel impact de ces mesures, il faut inclure leurs répercussions sur la scolarité, l'éducation, l'enlèvement dans le surendettement... Le déficit public provoqué par le monde financier devient le déficit des demandeurs d'emploi et de leur famille.

Le meilleur moyen de lutter contre la pauvreté, n'est-il pas de l'éviter par les mécanismes d'une sécurité sociale forte entre deux périodes de travail ?

Dans un avis unanime du Conseil Economique de la Région bruxelloise – CERB - (avril 2012) sur l'élaboration du plan de lutte contre la pauvreté, le banc patronal reconnaît pour la première fois que :

- « Parmi les principaux mécanismes et facteurs de pauvreté pouvant affecter les jeunes (lors de la période de transition entre l'école et l'insertion professionnelle) la flexibilisation et la précarisation des parcours professionnels entraînent une difficulté d'accès à un réel statut social porteur de droits sociaux. Se combinant à d'autres difficultés non liées au marché du travail (accès au logement, à l'énergie...), cette flexibilisation renforce les mécanismes d'exclusion sociale et de pauvreté des jeunes.
- Les discriminations à l'embauche ont un impact sur les difficultés d'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi. Ils ont par ailleurs admis que la réforme du stage d'attente en stage d'insertion et l'allongement de sa durée entraîneraient un risque accru de pauvreté chez les jeunes Bruxellois. »

Aussi, le CERB a plaidé « pour l'existence de réelles possibilités de premières expériences professionnelles de façon à éviter les suspensions et les exclusions d'allocations, préjudiciables aux demandeurs d'emploi jeunes ».

Or, le gouvernement a choisi de poursuivre sur le chemin de la « réforme du marché de l'emploi » préconisé par le populisme de certains et le libéralisme des autres. En poursuivant dans cette voie, c'est le maintien de notre mécanisme d'assurance de notre système social qui est remis en cause. Avec le forfait, le demandeur d'emploi ne pourra plus faire face aux besoins essentiels pour avoir accès à une vie décente : il devra choisir entre se soigner ou manger, entre acheter de la viande ou se sur-endetter. Son quotidien deviendra un combat pour survivre : payer son loyer et se déplacer deviendront une gageure.

La diminution (ou la perte) de moyens de subsistance aura comme :

- effet de réduire drastiquement le pouvoir d'achat des ménages qui se répercutera sur le plan de la consommation et à terme sur le niveau économique (moins de consommation = moins de production = récession = licenciement) ;
- impact d'inscrire un dilemme dans les choix à opérer en terme de privations : scolarité, éducation, loisirs, habillement, pharmacie, médecin, nourriture, chauffage, électricité, transport,...
- conséquence l'enlisement dans le surendettement pour nombre de familles ;
- résultat une plus grande confrontation avec le milieu familial : plus dépendant financièrement de celui-ci ; moindre possibilité de vivre son projet familial (avoir son appartement, indépendance familiale, ...).

**Avec pour autres conséquences sociales :**

#### — Débrouille

L'alternative sera de rechercher les moyens de survie : lutte collective ; CPAS (= communalisation par le transfert de coût du système d'assurance vers l'assistance = communes pauvres seront les plus touchées = augmentation du coût et donc une augmentation des additionnelles) ; vol (augmentation de l'insécurité) ; acceptation proposition d'emploi à n'importe quel prix (précarisation de l'emploi et des conditions de travail) ; travail au noir...

#### — Déscolarisation

Les moindres rentrées financières dans un ménage (faible revenu du travail ; dégressivité des allocations de chômage) risquent de conduire certains parents à demander à leurs enfants d'entrer plus tôt dans la vie professionnelle et ainsi quitter leur scolarité : nous assisterions alors à une deuxième paupérisation mais culturelle et éducative celle-là.

La paupérisation des enfants et des jeunes les amènera à quitter l'école de plus en plus tôt ou à choisir des filières d'apprentissage en alternance dans l'espoir de trouver un job (sous-payé) pour aider la famille à subsister, ce qui aura comme conséquence de baisser le niveau de qualification des travailleurs.

### — Paupérisation accentuée pour les futurs pensionnés via la remise en cause de la période assimilée pour la pension

Avant la réforme, les périodes de chômage étaient calculées sur base du dernier salaire perçu. Dorénavant, la période indemnisée au forfait sera calculée sur base du droit minimum de 22.916,06 euros/an.

Les périodes d'exclusion et de fin de droit ne compteront plus pour la pension et il sera bien difficile de se reconstituer un semblant de carrière ! C'est le serpent qui se mord la queue : la paupérisation pousse à l'emploi précaire qui lui-même pousse à l'assèchement de la sécurité sociale et donc à la fin d'un certain nombre de droits.

### — Santé

Sauf de pouvoir bénéficier de la couverture du conjoint ou via le RI ou via une assurance spécifique, l'interruption ou l'exclusion du droit aux allocations de chômage vont conduire une manne de personnes à ne plus être couvertes par leur mutuelle en raison du fait qu'elles ne seront plus intégrées dans le système de sécurité sociale et donc au non accès à des soins abordables.

Ces mesures sont scandaleuses alors qu'on sait qu'il n'y a pas d'emploi pour tout le monde et qu'on connaît déjà une augmentation de sans et avec emploi pauvres qui ne parviennent pas à payer leurs médicaments, leurs factures d'hospitalisation (ou refusent de se faire hospitaliser), les soins à l'ensemble des enfants,...

Comment se soigner et rester en bonne santé en l'absence de revenus ? Cela signifie des conditions de logement plus qu'aléatoires, des enfants grandissant dans des familles matériellement très instables, avec toutes les conséquences que l'on imagine, dont une détérioration de la santé. Toutes les statistiques de santé publique montrent l'impact des conditions sociales sur l'état de santé, le renoncement aux soins et même l'espérance de vie.

Pourquoi les chômeurs doivent-ils supporter doublement, triplement les conséquences de cette crise ? Pour eux, les droits au travail, au chômage, à l'assurance maladie vont se perdre en cascade, une perte entraînant une autre.

### — Méritocratie : fin de la société des droits égaux

Ce système où le demandeur d'emploi doit rechercher activement un emploi alors qu'il fait défaut modifie la philosophie de l'assurance chômage : allocation au mérite et plus compensation en l'absence d'emploi.

L'activation lie davantage l'octroi d'une allocation à l'acceptation d'un emploi (activé et précaire) ou au suivi d'une formation et étend l'individualisation du suivi et la logique de contractualisation qui lie le demandeur à l'institution.

Plus on déconstruit les droits du chômage, plus on crée les conditions :

- d'un détricotage des droits du travail (revenu, statut, horaire,...) ;
- du transfert du régime d'assurance de sécurité sociale vers un système d'assistance.

Un nouveau modèle social se crée en lieu et place du régime de sécurité sociale où l'allocation ne repose plus sur des bases objectives mais d'évaluations subjectives : le droit aux allocations devient au mérite.

## Conséquences sur le plan du travail

### Stigmatisation d'une classe exclue de la société

La politique d'activation décharge le privé et le politique de l'absence de plein emploi et reporte sur le chômeur la responsabilité de sa situation et de prendre des sanctions à l'encontre de ceux qui ne se montrent pas assez actifs. Par ailleurs, les emplois activés échappent aux conditions normales de rémunération (salaire payé par le public et absence de cotisations ONSS) ce qui favorise la compétitivité et le profit des entreprises au départ de la sécurité sociale financée par la solidarité des travailleurs.

L'activation accroît la concurrence entre les sans-emploi et les poussent à accepter tous types d'emploi tout en organisant aussi une concurrence vis-à-vis des travailleurs (diminution des conditions de travail et de salaire).

### Division de la classe ouvrière

Plus on fragmente le salariat (activation, temps partiel, intérimaire,...) en une multitude de statuts (ou sous-statuts), plus on contribue :

- à appauvrir globalement la masse des salariés ;
- à faire régresser la conscience d'appartenance à une même classe sociale ;
- à renforcer l'individualisme et l'esprit de débrouille individuelle ;
- à affaiblir la capacité du monde du travail à défendre collectivement les rémunérations et conditions de travail.

## Quelques mots de conclusion

Au cours de ces années, les travailleurs sans emploi ont été les premières victimes de la politique d'austérité réclamée par le patronat et la droite.

La crise ne touche pas tout le monde de la même manière :

- Les propriétaires de capitaux s'enrichissent de plus en plus.
- Les professions libérales gardent leurs privilèges.
- Les gouvernements successifs ne cessent pas de faire des cadeaux au patronat.
- Le gouvernement actuel semble « blanchi » la fraude fiscale des plus riches.

Les travailleurs doivent quant à eux se serrer la ceinture :

- Leur pouvoir d'achat subit des réductions considérables.
- Les allocations de chômage sont passées à la moulinette.

Avec cette/ces politique(s), les riches sont encore plus riches et les pauvres encore plus pauvres.

Malgré la contestation, le politique poursuit sa politique de régression sociale :

- Les allocations sont rabotées d'année en année.
- Elles sont soumises à toutes sortes de conditions.
- Les femmes et les jeunes sont victimes de discriminations.
- Les chômeurs fragilisés et de longue durée sont exclus.

Et pour couronner le tout, les sans emploi font figure de coupables et les fraudeurs du fisc sont amnistiés.

La droite est habile, il faut lui résister. La preuve est aujourd'hui que les chômeurs ont tout à perdre en restant isolés et cachés.

Les quelques éléments repris dans cette étude montrent à suffisance que ces mesures, profondément discriminatoires pour les plus fragilisés socialement et économiquement, ne vont en rien relancer l'emploi et la croissance, que du contraire.

On peut donc déconstruire le discours ambiant qui consiste à stigmatiser le chômeur ; car derrière cet écran de fumée idéologique, c'est bien le maintien d'une frange de plus en plus importante de notre population dans une situation angoissante qui permet au libéralisme agressif de puiser sans vergogne dans cette « réserve ». En effet, ces derniers acceptent les boulots les plus précaires, ce qui permet au capitalisme de maintenir la pression sur l'ensemble des salariés. Karl Marx ne s'y était pas trompé quand il parlait de cette « armée de réserve industrielle » si utile aux exploités.

A l'heure où les tensions internationales se superposent aux tensions socio-économiques, il est plus que nécessaire de globaliser la réflexion sur le chômage de masse car dans la précarité ambiante, tout travailleur est un chômeur qui s'ignore.

Enfin, régionalisation de compétences oblige, les Régions seront compétentes à partir de janvier 2016 pour le contrôle des chômeurs. Ceux qui pensaient la Wallonie se montrerait plus « coulante » à ce sujet en seront sans doute pour leurs frais, comme le rappelait récemment Eliane Tillieux, Ministre wallonne de l'Emploi et de la Formation (Sud Presse, le 10/09/2015) : *« Il y a complémentarité (entre accompagnement et contrôle, nldr). Je prends un exemple : si quelqu'un a un plan d'accompagnement très solide et très bien suivi, avec des formations en cours, il est inutile qu'un contrôleur s'en mêle. Attention, il y aura encore des sanctions, soyons clairs, mais il y aura surtout des contrôles mieux ciblés. Ça ne veut pas dire qu'il y en aura moins, mais ils seront mieux ciblés. »*

Ciblés sur quels critères ? Seul l'avenir nous le dira...

## Bibliographie et sites internet consultés

- « Les syndicats, le chômage et les chômeurs en Belgique. Raisons et évolution d'une relation complexe » - Volumes I, II & III. - Thèse de doctorat de Jean Faniel à l'ULB - Année académique 2005-2006.
- « Chômage : la dégressivité mène à la pauvreté. »
  - <http://www.lalibre.be/economie/actualite/chomage-la-degressivite-mene-a-la-pauvrete...>
- Politique du marché du travail et politique d'activation. Chiffres clés 2010 – ONEM.
- « La précarité ne frappe plus uniquement les pauvres ». Le Soir 29 mars 2014.
- « Les réformes du chômage en Belgique. La mise en cause d'une indemnisation à durée illimitée ». Econosphères. Cédric Leterme – ULB sciences sociales.
- « L'état social actif. Où conduit l'activation et quels enjeux pour l'alpha ? » Journal de l'alpha – n°189/mai-juin 2013 :
  - « Contexte sociopolitique de l'état social actif ». Magali Joseph et Lise Valckenans.
  - « Le passif de l'état social actif, vu à travers la politique d'activation des chômeurs. » Catherine Bastyns.
  - « ESA : trois mots qui changent la vie des organismes d'insertion professionnelle. » Véronique Kinet – interfédération des EFT/OISP.
- « Les sanctions ONEM et les fins de droits aux allocations d'insertion. » Etudes 2015. Ricardo Cherenti – UVCW – fédération CPAS.
- « La politique sociale belge après la deuxième guerre mondiale. »
  - <http://www.histoire-des-belges.be/au-fil-du-temps/epoque-contemporaine/evolution-s...>
- « Les accords interprofessionnels et la concertation sociale en Belgique. Du plan global à l'AIP 2011-2012. » D'autres repères.be - FAR2010. [www.dautresreperes.be](http://www.dautresreperes.be).
- « Protection sociale et pauvreté. Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale. » Rapport bisannuel 2012-2013.